



Modalités de sélection en Equipe de France Jeune de ski-alpinisme Saison 2021-2022

Mise à jour du 8 février 2022

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

I CADRE REGLEMENTAIRE

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des skieurs alpinistes au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales de ski alpinisme. Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME (dont les extraits sont reproduits en fin de document).

Le directeur technique national (DTN) établit et valide la liste nominative de la sélection transmise pour avis à la commission de sélection composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- Du Directeur des équipes de France : Damien You
- Des entraîneurs nationaux : Thierry Galindo, Patrick Rassat et Mathéo Jacquemoud
- Du Président de la FFME : Alain Carrière

Pour chaque sélection, le DTN :

- Vérifie, pour les skieurs alpinistes ayant rempli les critères de résultats spécifiques indiqués dans les modalités de sélections par compétition, si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation sont en phase avec un projet de performance. Si tel n'était pas le cas leur sélection ne serait pas validée.
- Propose éventuellement la sélection de skieurs alpinistes, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Le nombre précis et les noms des skieurs alpinistes sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN. Ce dernier peut à tout moment, enlever un skieur alpiniste de la sélection.

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.

Les sélections sont publiées sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

Le compétiteur doit détenir impérativement des garanties d'assurance pour les atteintes corporelles, l'assistance/rapatriement et les frais de recherche et secours en cas d'accident.

Il doit donc être titulaire des garanties FFME : Base, Base + ou Base ++. Dans le cas où l'intéressé aurait renoncé à ces garanties fédérales, il devra apporter la copie d'un contrat d'assurance personnel précisant que son contrat le couvre bien dans le cadre des équipes de France de la FFME pour le ski-alpinisme de compétition, y compris dans le cas de participation à des sélectifs. Il devra également apporter la copie du bulletin d'information assurances prouvant qu'il a bien refusé les garanties fédérales.

Pour chaque compétition hors de l'Union Européenne, Monaco, Suisse et Andorre, le bulletin n°2 (formulaire d'agrément de voyage à but sportif) doit être complété pour permettre l'application des garanties (par courrier, fax, mail ou en remplissant le formulaire en ligne sur : www.ffme.fr/licence)

Ces textes officiels sont consultables sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

II. CRITERES DE SELECTION DES EQUIPES DE FRANCE

A. Critères de sélection communs à toutes les équipes de France

Pour chaque équipe les sélections sont établies en fonction de la stratégie fédérale en matière de Haut Niveau, dont la finalité est les podiums aux compétitions de référence.

Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'ISMF (indiqués dans le règlement ISMF). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection.

Pour la saison 2021-2022, les critères de sélection se décomposent comme suit :

1. de façon prioritaire, des critères détaillés ci-après aux points B à I
2. de façon complémentaire :
 - l'état de forme du moment
 - les résultats de la saison précédente
 - le comportement au sein du groupe
 - la motivation
 - les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme

Tous les athlètes se présentant aux épreuves internationales doivent être en possession d'une licence FFME accompagnée de la couverture assurance individuelle accident et assurance rapatriement, ainsi que d'une licence I.S.M.F avant l'épreuve.

Les demandes de licences I.S.M.F sont à faire auprès de la FFME. (Patrick RASSAT : p.rassat@ffme.fr)

B. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Jeune de ski-alpinisme pour les Championnats d'Europe 2022 (Espagne)

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés aux Championnats d'Europe de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

Pour toutes les catégories :

- **Championnat de France Sprint à Peyragudes le 8 janvier 2022**
- **Championnat de France Individuel à St Lary le 9 janvier 2022**
- **Championnat de France Vertical Race à Courchevel le 22 février 2022**

b. Epreuves internationales sélectives

Pour la catégorie U20 :

- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2021**
- **Coupe du monde Vertical Race à Ponte di Legno (Italie) le 17 décembre 2021**
- **Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 19 décembre 2021**
- **Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 15 janvier 2022**
- **Coupe du monde Vertical Race à Arinsal (Andorre) le 16 janvier 2022**
- **Coupe du monde Sprint à Morgins (Suisse) le 27 janvier 2022**
- **Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 29 janvier 2022**

2. Les critères de sélections

Le quota maximum par épreuve autorisé par l'ISMF est de 4 pour les hommes et 4 pour les femmes pour chaque catégorie cadet U18 et junior U20.

Les skieurs peuvent être sélectionnés selon leurs résultats sur les épreuves internationales ou les épreuves nationales sélectives comme indiqué ci-après par ordre de priorité.

a. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une de ces épreuves de sélection seront sélectionnés au Championnat d'Europe pour la même épreuve. Cependant, si plus de 3 skieurs réalisent ce critère, la sélection se fera par rapport aux places puis aux écarts chronométriques (en %) sur le vainqueur de la catégorie (en Sprint la meilleure manche sera prise en compte).

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie sur les épreuves individuelles et Vertical Race et être dans les 12 premiers en Sprint.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

b. Epreuves nationales sélectives

Pour les U20, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 3 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

Pour les U18, le premier de chaque catégorie (homme et femme) sur chacune des épreuves nationales sélectives sera sélectionné au Championnat d'Europe pour la même épreuve.

De plus, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer dans les 4 premiers (hommes et femmes) et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (sauf en sprint : pas de minima chronométrique).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

La participation aux épreuves sélectives nationales est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

3. Les épreuves des Championnats d'Europe Jeune

Une sélection est établie pour chaque épreuve :

- Individuelle
- Sprint
- Vertical Race
- Relais

Chaque skieur peut être sélectionné pour une ou plusieurs épreuves.

Pour la sélection des épreuves de relais, le DTN s'appuiera sur les résultats des épreuves individuelles et sprint des Championnats d'Europe et sur l'état de forme du moment, le comportement au sein du groupe, la motivation.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Jeune

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour le Championnat d'Europe, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

C. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U20 de ski-alpinisme pour la 1^{ère} étape de Coupe du monde (Ponte di Legno, Italie)

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leur résultat aux épreuves de sélection suivantes :

- Epreuve de sélection Vertical Race à Courchevel le 4 décembre 2021

- Epreuve de sélection Sprint à Courchevel le 5 décembre 2021

2. Les critères de sélections

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (sauf en sprint : pas de minima chronométrique), seront sélectionnés.

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

3. Les épreuves de la 1^{ère} étape de la Coupe du monde (Ponte di Legno, Italie)

- Sprint
- Vertical Race
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les trois épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U20

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

D. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U20 de ski-alpinisme pour la 2^{ème} étape de Coupe du monde (Arinsal, Andorre)

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- Championnat de France Individuel à St Lary le 9 janvier 2022

b. Epreuves internationales sélectives

- Coupe du monde Vertical Race à Ponte di Legno (Italie) le 17 décembre 2021

- Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 19 décembre 2021

2. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) l'épreuve de sélection et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes seront sélectionnés.

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra sélectionner d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective : terminer à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

3. Les épreuves de la 2^{ème} étape de la Coupe du monde (Arinsal, Andorre)

- Individuelle
- Vertical Race

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U20

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

E. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U20 de ski-alpinisme pour la 3^{ème} étape de Coupe du monde (Morgins, Suisse)

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Championnat de France Sprint à Peyragudes le 8 janvier 2022**

- **Championnat de France Individuel à St Lary le 9 janvier 2022**

b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2021**

- **Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 19 décembre 2021**

- **Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 15 janvier 2022**

2. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes (sauf en sprint : pas de minima chronométrique), seront sélectionnés.

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

La participation aux épreuves sélectives est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie sur les épreuves individuelles et être dans les 12 premiers en Sprint.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce

cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

3. Les épreuves de la 3^{ème} étape de la Coupe du monde (Morgins, Suisse)

- Sprint
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U20

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

F. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U20 de ski-alpinisme pour la 6^{ème} étape de Coupe du monde (Val Martello, Italie)

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Epreuve de sélection Sprint le 5 mars 2022**
- **Epreuve de sélection Individuelle le 6 mars 2022**

b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Sprint à Ponte di Legno (Italie) le 16 décembre 2021**
- **Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 19 décembre 2021**
- **Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 15 janvier 2022**
- **Coupe du monde Sprint à Morgins (Suisse) le 27 janvier 2022**
- **Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 29 janvier 2022**
- **Championnat d'Europe Sprint à Boi (Espagne) le 9 février 2022**
- **Championnat d'Europe Individuelle à Boi (Espagne) le 12 février 2022**

2. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers hommes et femmes) sur l'épreuve individuelle de sélection et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes, seront sélectionnés.

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers hommes ainsi que la première femme sur l'épreuve de sélection sprint, seront sélectionnés.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

La participation aux épreuves sélectives nationales est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie sur les épreuves individuelles et être dans les 12 premiers en Sprint.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

3. Les épreuves de la 6^{ème} étape de la Coupe du monde (Val Martello, Italie)

- Sprint
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U20

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.

G. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France U20 de ski-alpinisme pour la 7^{ème} étape de Coupe du monde (Flaine, France)

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du monde de ski-alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- **Epreuve de sélection Vertical Race à Courchevel le 2 mars 2022**

- **Epreuve de sélection Sprint le 5 mars 2022**

- **Epreuve de sélection Individuelle le 6 mars 2022**

b. Epreuves internationales sélectives

- **Coupe du monde Vertical Race à Ponte di Legno (Italie) le 17 décembre 2021**

- **Coupe du monde Individuelle à Ponte di Legno (Italie) le 19 décembre 2021**

- **Coupe du monde Individuelle à Arinsal (Andorre) le 15 janvier 2022**

- **Coupe du monde Vertical Race à Arinsal (Andorre) le 16 janvier 2022**

- **Coupe du monde Individuelle à Morgins (Suisse) le 29 janvier 2022**

- **Championnat d'Europe Vertical Race à Boi (Espagne) le 10 février 2022**

- **Championnat d'Europe Individuelle à Boi (Espagne) le 12 février 2022**

- **Coupe du monde Sprint à Val Martello (Italie) le 18 mars 2022**

- **Coupe du monde Individuelle à Val Martello (Italie) le 19 mars 2022**

2. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur les épreuves de sélection individuelles et Vertical Race et à moins de 10% du temps de la première pour les femmes et à moins de 5% du temps du premier pour les hommes seront sélectionnés.

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers hommes ainsi que la première femme sur l'épreuve de sélection sprint, seront sélectionnés.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

La participation aux épreuves sélectives nationales est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, il s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

b. Epreuves internationales sélectives

Les skieurs ayant terminé dans les 3 premiers (hommes et femmes) sur une des épreuves de sélection seront sélectionnés.

De plus, pour chaque catégorie, après application des critères indiqués précédemment, le DTN pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer à moins de 10% du temps du vainqueur de la catégorie sur les épreuves individuelles et être dans les 12 premiers en Sprint.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, le DTN peut décider de le sélectionner. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

3. Les épreuves de la 7^{ème} étape de la Coupe du monde (Flaine, France)

- Sprint
- Vertical Race
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les trois épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France U20

La sélection sera arrêtée après les épreuves de sélection. Le Directeur Technique National (DTN) arrêtera le nombre exact de sportifs sélectionnés.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN.